

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 10**

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le groupe de travail mentionné au premier alinéa remet au Parlement un rapport sur la redéfinition des méthodes de mesure de la couverture mobile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les méthodes actuelles de mesure de la couverture mobile (en position fixe, à l'extérieur, etc.) conduisent à un écart excessif entre la mesure réglementaire de la couverture et la couverture ressentie par les citoyens. C'est pourquoi un rapport est demandé sur ce sujet.